

DETRY (*Arthur-Warnier-Joseph*), Procureur du Roi, homme de lettres (Verviers, 10.5.1871-Le Havre, 6.11.1918). Fils de Bernard-Warnier et de Marie-Catherine Toussaint.

Ses études primaires, humanitaires et universitaires achevées, Arthur Detry entra comme stagiaire au Barreau de Liège en 1895. Il fut inscrit au tableau de l'ordre en 1898 et y resta jusqu'en 1905. Il avait été, durant ses dernières années de barreau, mêlé à la politique libérale de son arrondissement : elle ne lui avait pas réussi et l'avait au contraire grevé de lourdes obligations. Il sollicita, pour s'aider à se libérer, des fonctions judiciaires au Congo dont le Parlement belge s'appropriait à voter la reprise par la Belgique et les obtint. Parti d'Anvers le 9 mai 1907, il fut successivement attaché aux parquets de Cockerillville (avec résidence, notamment, à Nouvelle-Anvers) et de Boma et au Parquet Général, en qualité de secrétaire-docteur en droit. Dès le 10 novembre 1909, le Ministre des Colonies Renkin soumettait à la signature du Roi le Décret le nommant Procureur d'État près le Tribunal de 1^{re} Instance de Stanleyville.

Le nom d'Arthur Detry fut mêlé, en décembre 1911, au débat provoqué à la Chambre belge des Représentants par un projet de loi signé Vanderelde, Royer et J. Wauters, tendant à décider une enquête parlementaire au Congo sur les incidents provoqués là-bas par une mauvaise plaisanterie, taxée de manifestation maçonnique par une partie de l'opinion et appréciée par les autorités locales en termes qui offusquaient les auteurs du projet. On s'étonnait notamment de ce que le dossier dit « de la procession » n'eût pas été soumis au Procureur Detry, compétent ratione loci. Renkin assura que si l'on avait attendu le retour à Bruxelles du magistrat intéressé pour lui communiquer le dossier, cela n'impliquait en rien manque de confiance en son impartialité, mais uniquement respect d'une opportunité.

Dès 1910, Detry avait publié une *Contribution à la réforme du droit criminel congolais*. Il

profita de ce congé de 1912 où il put étudier à loisir le dossier auquel s'était intéressé le Parlement, pour publier *A Stanleyville* (un vol. de 224 pages in-16, Bruxelles, Lebègue, Liège, la Meuse). Cet ouvrage comprenait une série de « choses vues », sur les blancs, et les noirs en symbiose coloniale, quatre études sur la femme en Afrique, une étude sur le droit coutumier des Arabisés établis aux portes de Stanleyville principalement et, enfin, deux études de médecine légale et de police scientifique.

Par cette œuvre qu'il voulait « purement documentaire, ne cherchant ni l'éclat de la forme, ni la splendeur des métaphores, mais uniquement la précise notation des faits », Detry a réellement rendu au Pays et à sa colonie le service qu'il souhaitait ouvertement leur rendre. Il obtint de surcroît d'aimables attentions de la critique et de l'histoire de nos lettres.

A Stanleyville paru, Arthur Detry, malgré la maladie qui le marquait déjà, repartit pour l'Afrique le 14 septembre 1912. Il n'y renoncera que dans le courant de 1918, pour chercher en Europe une guérison que cette Afrique n'osait plus lui promettre. Réfugié au Havre, il y mourut le six novembre 1918.

De son union avec Angèle-Philippine-Marie-Jeanne Halkin, à qui *A Stanleyville* fut tendrement dédié, Detry avait eu un fils, Georges-Arthur, qui servit son pays en 1914-1918, fut fait officier aux tranchées et allait devenir un journaliste de classe. Gendre de Roland de Mares, G. A. Detry collabora au *Temps* et à la *Gazette de Lausanne*. Il mourut lui-même à Bruxelles en août 1939.

28 juin 1951.
J. M. Jadot.

Mouvement géogr., Brux., 1911, p. 645. — *Ibid.*, 1912, p. 402. — *Expansion belge*, 1912, p. 536. — *Trib. cong.*, 14 septembre 1912, p. 1 ; 21 novembre 1918, p. 1. — *Bull. des Vétérans colon.*, Brux., novembre 1939, p. 8. — G. D. Périer, *Petite Histoire des Lettres coloniales de Belgique*, Brux., Off. de Publicité, 2^e éd. 1944, p. 42. — Camille Hanlet, *Les écrivains belges contemporains*, Liège, H. Dessain, 1946, t. II, p. 1121. — Archives de l'État civil du Havre (Seine-Inférieure, France). — Souvenirs personnels de l'auteur de la notice.